



# Commune de Chavannes-de-Bogis

## MUNICIPALITE

Tél. 022 960 75 00

greffe@chavannes-de-bogis.ch

### PREAVIS MUNICIPAL N° 9/23

## **Demande de crédit de CHF 160'000.– TTC pour la modernisation et la télégestion de l'éclairage public**

*Responsable du dossier : Michael Müller, Municipal*

---

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

### **A. Préambule**

Lors de la précédente législature, la Municipalité a modifié sur l'ensemble de la commune de Chavannes-de-Bogis les ampoules de l'éclairage public en une technologie LED, ce qui a permis une réduction significative des coûts d'éclairage public et un abaissement de l'intensité de l'éclairage de 50% entre 23h00 et 05h00 du matin.

Sous l'égide de Région de Nyon, deux manifestations (la Nuit est belle et Perséïdes) consistant en l'extinction complète de l'éclairage public le temps d'une nuit sont organisées annuellement dans le district de Nyon, entre autres. Le but de ces manifestations est de sensibiliser la population aux enjeux liés à la pollution lumineuse, à la sécurité, à la consommation d'énergie, à la protection de la faune nocturne et à la santé humaine. La commune de Chavannes-de-Bogis n'a jusqu'à ce jour pas participé à ces événements car nous n'avions pas la possibilité technique de procéder à cette extinction.

La Municipalité a étendu sa vision du futur en imaginant les développements technologiques possibles dans un avenir proche, et selon les besoins, en profitant de l'installation de câblage 3 et 5 pôles dans les candélabres qui permettent la mise en place de détecteurs de mouvement, de caméras de surveillance et autres (Smart City par exemple).

Dès lors, la Municipalité a entamé sa réflexion sur la gestion des points lumineux existants pour les routes, les chemins et les accès publics, répondant aux objectifs environnementaux et économiques.

## **B. Généralités**

S'il est possible de dire sans trop s'avancer qu'une majorité de la population souhaite une réduction de l'éclairage public, encore faut-il élaborer un projet qui fera consensus. En effet, si certains sont sensibles aux questions environnementales (consommation d'énergie, pollution lumineuse, protection de la faune nocturne, etc), d'autres, à juste titre, craignent une baisse de la sécurité (agressions, cambriolages, sécurité routière). La Municipalité a donc travaillé sur un projet permettant de répondre au mieux à ces différents enjeux.

Sur les routes et chemins peu fréquentés, l'éclairage devient dynamique (luminaire équipé d'un détecteur de mouvement, lequel passe d'une luminosité faible – par exemple 20% - à une intensité plus forte – par exemple 40% - lors du passage d'un piéton, d'un cycliste, d'une voiture et revient à son niveau d'origine après une minute sans détection de mouvement.

La Municipalité décide de ne pas poser de détecteurs de mouvement sur la route de Bogis-Bossey. En effet, la loi sur la sécurité routière oblige l'éclairage nocturne continu des passages piétons sur les routes cantonales. La variation d'intensité de l'éclairage public aurait un effet « clignotant » avec le passage des véhicules, ce qui pourrait déranger les riverains, et risquerait d'altérer le champ de vision des automobilistes.

Il est également important pour la Municipalité de rendre l'éclairage public plus flexible et modulable en fonction des besoins ; par exemple, s'il est constaté qu'une intensité de 20% n'est pas/plus suffisante pour une rue/chemin, il sera possible de l'augmenter sans nécessité de prévoir l'intervention d'une entreprise externe (coût et réactivité).

Il est essentiel aux yeux de la Municipalité de garantir la stabilité de l'éclairage public, Il n'est pas souhaitable que les intensités lumineuses ou horaires d'éclairage soient modifiés tous les 6 mois. L'éclairage public constitue un repère visuel dans le domaine public auquel la population s'habitue. Il est inutile de bouleverser trop fréquemment lesdites habitudes.

De plus, l'homogénéité de l'éclairage sera également garantie. Il serait dérangent de constater qu'un quartier soit éclairé à 60% d'intensité lumineuse tandis que la rue adjacente ne l'est qu'à 30%.

## **C. Description**

Cet outil permettra une gestion efficace et sur mesure de l'éclairage public sur la commune de Chavannes-de-Bogis, donc un contrôle des coûts et une adaptabilité immédiate. De plus, en cas de problème sur un lampadaire, un message est automatiquement envoyé à l'entreprise en charge de l'entretien des points lumineux (Duvoisin-Groux pour notre commune) et à la Commune.

## D. Coût du projet

Fourniture et travaux	CHF 145'532.–
Installation du récepteur sur candélabres existant comprenant :	
Perçage du mât	
Pose du récepteur	
Tirage du câble entre le support et le coupe circuit	
Quand nécessaire, remplacement du câble entre le luminaire et le coupe circuit	
Raccordement	
Essais et contrôles	
Frais de mise en service de la télégestion par point lumineux (214)	CHF 1'615.50
Mise en service de l'interface EXEDRA	CHF 352.50
Divers et imprévus	CHF 12'500.–
<b>Montant total TTC</b>	<b>CHF 160'000.–</b>

## E. Conclusion

La Municipalité estime que ce projet est le meilleur compromis possible parmi tous les enjeux : consommation d'énergie, pollution lumineuse, sécurité, flexibilité de l'éclairage et confort d'utilisation.

Cet outil est installé en démonstration à Founex où le responsable du dossier a pu le tester et se forger une bonne opinion sur son utilisation et des différentes possibilités de gestion dans la pratique.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### Le Conseil communal de Chavannes-de-Bogis

- Vu le préavis municipal N°9/23 relatif à la demande de crédit de CHF 160'000.– TTC pour la modernisation et la télégestion de l'éclairage public
- Ouï le rapport de la Commission ad hoc
- Ouï le rapport de la Commission des finances
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

**décide**

1. d'accorder à la Municipalité le crédit demandé de **CHF 160'000.– TTC** pour la modernisation et la télégestion de l'éclairage public selon description ci-dessus ;
2. d'autoriser la Municipalité à emprunter, si nécessaire, la somme de CHF 160'000.–, montant inclus dans le plafond d'endettement ;
3. d'amortir cette somme par le compte « Fonds de réserve constructions futures ».

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 23 janvier 2023.

**AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ**

**Alain BARRAUD**  
Syndic



**Aline DOUVÉ**  
Secrétaire municipale adjointe